

extraites du rapport Batten qui devrait convaincre le consommateur canadien de la nécessité d'une action gouvernementale. Je cite:

Puis ensemble, les profits excessifs et la capacité excédentaire coûteuse ont réduit en 1966 le moyen d'existence du consommateur de \$61.28 par famille de 4 personnes. C'est une perte considérable quand on pense que la marge brute des épiciers détaillants n'est que de 15 à 20 p. 100, ce qui signifie que les épiciers détaillants ne fournissent annuellement que \$190 à \$250 de services par famille de 4 personnes.

La réclame est une autre cause de la diminution des moyens d'existence du consommateur et je vous citerai maintenant un passage extrait du rapport de la commission:

Sans vouloir juger de ce qui est excessif, on peut remarquer qu'à présent la réclame coûte à une famille moyenne de 4 personnes \$14.80 sur les épicerie qu'elle achète.

Quelles preuves doivent encore être apportées avant que le ministère de la Consommation et des Corporations se décide à protéger les consommateurs des Prairies? Il me semble que si d'autres preuves sont nécessaires, le directeur devrait être en mesure de justifier son titre et de mener le genre d'enquête et de recherche qui puisse le convaincre de la véracité des faits cités dans le rapport de la commission Batten. Dans son propre rapport, le directeur s'inquiète de la situation de la vente au détail des articles d'épicerie dans les Prairies en ces termes:

Toutefois, tandis que les chaînes constituées n'ont nullement le monopole, quelques-unes des plus importantes ont, dans certaines régions, un certain pouvoir économique qui réclame la vigilance des autorités publiques.

Ma question, monsieur l'Orateur, était la suivante: Comme on a décidé de ne pas tenter de poursuites, quelles mesures la division ou le ministère compte-t-il prendre vis-à-vis de cette situation? J'attends avec intérêt la réponse du ministre.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, en trois minutes il est impossible de traiter complètement de toutes les recommandations que renferme le rapport Batten. Je tiens à expliquer que dans son rapport annuel, le directeur des enquêtes et des recherches a commenté les témoignages et les recommandations du rapport Batten. Selon le rapport annuel, les recommandations et les témoignages du rapport Batten ne renferment pas de motifs suffisants pour tenter des poursuites en vertu de la loi.

La représentante de Vancouver-Kingsway a mentionné quelques points mis en lumière par le rapport Batten et dont je pourrais

peut-être traiter. Il se peut que dans certaines villes des Prairies, les magasins soient trop nombreux et insuffisamment utilisés, mais, heureusement ou malheureusement, ce n'est pas un délit en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le rapport Batten a commenté la construction de magasins luxueux. Cela peut être ou ne pas être le cas. Mais, en tout état de cause, ce n'est pas un délit aux termes de la loi.

La rapport Batten parlait de coûteuses campagnes de publicité. Encore une fois, à tort ou à raison, des campagnes de publicité onéreuses ne constituent pas un délit, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Les témoignages contenus dans le rapport, et voilà réellement ce que le directeur entendait dire, ne justifiaient pas une enquête ou une poursuite, aux termes de la loi précitée.

Je suis heureux que le député ait cité cette partie du rapport du directeur où il exprime son malaise au sujet des conditions qui règnent dans les Prairies, ajoutant que la situation demande que la vigilance des autorités publiques ne se relâche pas.

Cette vigilance, la Direction des enquêtes sur les coalitions continue de l'exercer. Elle a fait une étude approfondie de la concentration de l'industrie alimentaire en 1959. Elle a poursuivi cette étude et déclaré de façon catégorique qu'elle continuerait d'examiner la concentration de l'industrie alimentaire dans tout le Canada.

Le député a fait partie du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes dont j'étais président adjoint. Cette question me préoccupait et, à la suite de la recommandation du comité, la Direction a poursuivi ses études et sa politique de vigilance dans ce domaine, non seulement dans les provinces des Prairies mais par tout le pays. Dans le communiqué qui accompagnait le rapport annuel du Directeur, j'ai déclaré que cette vigilance s'exerçait et avait abouti, notamment, à l'examen de méthodes d'établissement des prix préjudiciables de la part d'une grande chaîne de magasins dans une ville des Prairies.

Nous soutenons que les témoignages contenus dans le rapport ne justifiaient pas une accusation. La Direction et ses fonctionnaires surveillent, dans la mesure de leurs ressources, la situation dans les provinces des Prairies et par tout le Canada, et dès que leur seront soumises des preuves justifiant une accusation aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, une accusation sera alors portée, comme cela s'est fait par le passé.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de dire au ministre que son temps de parole est écoulé.